

Orient, pour la période allant du 1^{er} juillet 1979 au 30 juin 1980⁷, ainsi que le rapport du Secrétaire général du 8 octobre 1980⁷.

1. *Réaffirme* le droit inaliénable de tous les habitants déplacés de rentrer dans leurs foyers ou anciens lieux de résidence dans les territoires occupés par Israël depuis 1967 et déclare de nouveau que toute tentative visant à restreindre le libre exercice du droit de retour qu'a toute personne déplacée ou à l'assortir de conditions est incompatible avec ce droit inaliénable et est inadmissible;

2. *Considère* comme nuls et nonavenus tous accords imposant une restriction ou une condition quelconque au retour des habitants déplacés;

3. *Déplore* le refus persistant des autorités israéliennes de prendre des dispositions pour assurer le retour des habitants déplacés;

4. *Demande une fois de plus* à Israël :

a) De prendre immédiatement des dispositions pour assurer le retour de tous les habitants déplacés;

b) De renoncer à toutes les mesures qui font obstacle au retour des habitants déplacés, y compris les mesures qui affectent la structure physique et démographique des territoires occupés;

5. *Prie* le Secrétaire général, après avoir consulté le Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, d'établir à l'intention de l'Assemblée générale, avant l'ouverture de sa trente-sixième session, un rapport sur la manière dont Israël se sera conformé au paragraphe 4 ci-dessus.

50^e séance plénière
3 novembre 1980

F

RÉFUGIÉS DE PALESTINE DANS LA BANDE DE GAZA

L'Assemblée générale,

Rappelant la résolution 237 (1967) du Conseil de sécurité, en date du 14 juin 1967,

Rappelant également ses résolutions 2792 C (XXVI) du 6 décembre 1971, 2963 C (XXVII) du 13 décembre 1972, 3089 C (XXVIII) du 7 décembre 1973, 3331 D (XXIX) du 17 décembre 1974, 3419 C (XXX) du 8 décembre 1975, 31/15 E du 23 novembre 1976, 32/90 C du 13 décembre 1977, 33/112 E du 18 décembre 1978 et 34/52 F du 23 novembre 1979,

Ayant examiné le rapport du Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, pour la période allant du 1^{er} juillet 1979 au 30 juin 1980⁸, ainsi que le rapport du Secrétaire général du 8 octobre 1980⁸,

Rappelant les dispositions du paragraphe 11 de sa résolution 194 (III) du 11 décembre 1948 et considérant que les mesures visant à réinstaller les réfugiés de Palestine dans la bande de Gaza loin des foyers et

des biens dont ils ont été évincés constituent une violation du droit inaliénable de retour desdits réfugiés,

1. *Demande une fois de plus* à Israël de renoncer au déplacement et à la réinstallation de réfugiés de Palestine dans la bande de Gaza et à la destruction de leurs abris;

2. *Prie* le Secrétaire général, après avoir consulté le Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, d'établir à l'intention de l'Assemblée générale, avant l'ouverture de sa trente-sixième session, un rapport sur la manière dont Israël se sera conformé au paragraphe 1 ci-dessus.

50^e séance plénière
3 novembre 1980

35/14. Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 34/66 du 5 décembre 1979,

Ayant examiné le rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique⁹ sur les travaux de sa vingt-troisième session,

Réaffirmant qu'il est de l'intérêt de l'humanité tout entière de favoriser l'exploration et l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique à des fins pacifiques et de poursuivre les efforts en vue de faire profiter tous les Etats des avantages en découlant et réaffirmant également l'importance que revêt dans ce domaine la coopération internationale, pour laquelle l'Organisation des Nations Unies devrait continuer à constituer un centre,

Se félicitant du succès de la récente mission spatiale réunissant pour la première fois des astronautes de Cuba, de la Hongrie, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et du Viet Nam dans le cadre du programme "Intercosmos",

Réaffirmant l'importance de la coopération internationale en vue de promouvoir l'instauration de la primauté du droit dans l'exploration et l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique,

1. *Fait sien* le rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique;

2. *Invite* les Etats qui ne sont pas encore parties aux traités internationaux régissant les utilisations de l'espace extra-atmosphérique à envisager de les ratifier ou d'y adhérer;

3. *Prend acte avec satisfaction* des recommandations détaillées, concernant la préparation et l'organisation de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, présentées par le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique en sa qualité de Comité préparatoire de la Conférence¹⁰;

⁷ A/35/472.

⁸ A/35/473.

⁹ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Supplément n° 20 (A/35/20).

¹⁰ *Ibid.*, Supplément n° 46 (A/35/46).

4. *Note* qu'à sa dix-neuvième session le Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a :

a) Poursuivi ses efforts en vue de formuler un projet de principes visant les conséquences juridiques de la téléobservation de la Terre depuis l'espace;

b) Poursuivi ses efforts en vue d'élaborer un projet de principes régissant l'utilisation par les Etats de satellites artificiels de la Terre aux fins de la télévision directe;

c) Poursuivi l'examen des questions relatives à la définition ou à la délimitation de l'espace extra-atmosphérique et des activités spatiales, compte tenu notamment des questions relatives à l'orbite des satellites géostationnaires;

d) Examiné les dispositions existantes du droit international en matière d'activités spatiales en vue de déterminer s'il convient de les compléter par des dispositions sur l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace extra-atmosphérique;

5. *Fait sienne* la recommandation du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique tendant à ce que le Sous-Comité juridique à sa vingtième session :

a) Continue, à titre prioritaire :

i) D'étudier en détail les conséquences juridiques de la téléobservation de la Terre depuis l'espace, en vue de formuler un projet de principes en la matière;

ii) De s'efforcer de mener à bien l'élaboration d'un projet de principes régissant l'utilisation par les Etats de satellites artificiels de la Terre aux fins de la télévision directe;

b) Continue d'étudier les questions relatives à la définition ou à la délimitation de l'espace extra-atmosphérique et des activités spatiales, compte tenu notamment des questions relatives à l'orbite des satellites géostationnaires;

6. *Décide* :

a) Comme suite à l'examen du point correspondant de l'ordre du jour du Sous-Comité juridique à sa dix-neuvième session, d'inscrire à l'ordre du jour de la vingtième session du Sous-Comité un point intitulé "Examen de la possibilité de compléter les normes du droit international relatives à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace extra-atmosphérique";

b) De constituer un groupe de travail du Sous-Comité juridique pour s'occuper de cette question;

7. *Note* qu'à sa dix-septième session le Sous-Comité scientifique et technique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a :

a) Continué à examiner les questions relatives à la téléobservation de la Terre par satellites;

b) Continué à examiner le programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales et la coordination des activités spatiales dans le cadre du système des Nations Unies;

c) Continué à étudier la nature physique et les caractéristiques techniques de l'orbite des satellites géostationnaires;

d) Continué à examiner les aspects techniques et les mesures de sécurité relatifs à l'emploi de sources d'énergie nucléaires dans l'espace extra-atmosphérique et adopté le rapport du Groupe de travail sur l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace extra-atmosphérique¹¹;

e) Examiné les questions relatives aux systèmes de transport spatial et à leurs incidences sur l'avenir des activités spatiales;

f) Réalisé, en sa qualité d'organe consultatif auprès du Comité préparatoire de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploitation et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, de nouveaux progrès dans l'étude détaillée des questions relatives à la préparation et à l'organisation de la Conférence;

8. *Fait sienne* la recommandation du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique tendant à ce que le Sous-Comité scientifique et technique à sa dix-huitième session :

a) Examine, à titre prioritaire, les questions suivantes :

i) Questions relatives au programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales et à la coordination des activités spatiales dans le cadre du système des Nations Unies;

ii) Questions relatives à la téléobservation de la Terre par satellites;

iii) Préparatifs de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique;

iv) Utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace extra-atmosphérique;

b) Examine les questions ci-après :

i) Questions relatives aux systèmes de transport spatial et à leurs incidences sur l'avenir des activités spatiales;

ii) Nature physique et caractéristiques techniques de l'orbite des satellites géostationnaires;

9. *Approuve* le programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales pour 1981, proposé au Sous-Comité scientifique et technique par le spécialiste des applications des techniques spatiales¹²;

10. *Prie* le spécialiste des applications des techniques spatiales de faire figurer dans son rapport au Sous-Comité scientifique et technique, lors de sa dix-huitième session, une liste des activités qui pourraient être menées dans le cadre du programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales en vue d'aider encore davantage les Etats Membres dans les efforts qu'ils déploient pour tirer eux aussi profit des applications des techniques spatiales au service du développement;

11. *Exprime sa satisfaction* à tous les gouvernements ainsi qu'aux institutions spécialisées et autres organismes internationaux qui ont accueilli des séminaires et des stages internationaux de formation sur les applications des techniques spatiales, notamment

¹¹ A/AC.105/267, annexe II.

¹² A/AC.105/257, sect. III.

à l'intention des pays en développement, ou qui ont offert des bourses ou apporté une autre forme d'aide;

12. *Prie* les institutions spécialisées de continuer à collaborer avec le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et de lui présenter des rapports sur leurs activités dans le domaine des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique;

13. *Prie* le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique de poursuivre ses travaux conformément à la présente résolution et aux résolutions précédentes de l'Assemblée générale, d'envisager, au besoin, de nouveaux projets touchant les activités spatiales et de présenter à l'Assemblée, lors de sa trente-sixième session, un rapport exposant ses vues sur les questions à étudier dans l'avenir.

*50^e séance plénière
3 novembre 1980*

35/15. Deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 33/16 du 10 novembre 1978, par laquelle elle a décidé de convoquer une deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et de désigner le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique comme Comité préparatoire de la Conférence et le Sous-Comité scientifique et technique comme Comité consultatif auprès du Comité préparatoire.

Rappelant également sa résolution 34/67 du 5 décembre 1979, dans laquelle elle a fait siennes les recommandations du Comité préparatoire de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique concernant :

- a) L'ordre du jour provisoire de la Conférence,
 - b) La préparation et l'organisation de la Conférence, notamment le secrétariat, le bureau et le déroulement de la Conférence,
 - c) Le plafond à fixer pour le coût de la Conférence.
- Ayant examiné* le rapport du Comité préparatoire¹³,

1. *Fait siennes* les recommandations figurant dans le rapport du Comité préparatoire de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique;

2. *Décide* d'accepter l'offre du Gouvernement autrichien d'accueillir la Conférence à Vienne du 9 au 21 août 1982;

3. *Prie* le Secrétaire général d'inviter :

- a) Tous les Etats à participer à la Conférence;
- b) La Namibie, représentée par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, à participer à la Conférence;

¹³ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Supplément n° 46 (A/35/46).

c) Les représentants des organisations qui ont reçu de l'Assemblée générale une invitation permanente à participer en qualité d'observateurs aux sessions et aux travaux de toutes les conférences internationales convoquées sous ses auspices à participer à la Conférence en cette qualité, conformément aux résolutions 3237 (XXIX) et 31/152 de l'Assemblée, en date des 22 novembre 1974 et 20 décembre 1976;

d) Les représentants des mouvements de libération nationale reconnus dans sa région par l'Organisation de l'unité africaine à participer en qualité d'observateurs, conformément à la résolution 3280 (XXIX) de l'Assemblée, en date du 10 décembre 1974;

e) Les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique, ainsi que les organes intéressés de l'Organisation des Nations Unies, à être représentés à la Conférence;

f) Les organisations intergouvernementales intéressées à être représentées par des observateurs à la Conférence;

g) Les organisations non gouvernementales directement intéressées dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social à être représentées par des observateurs à la Conférence;

4. *Prie* le Secrétaire général de prendre, dans les limites du plafond de dépenses établi pour la Conférence, les dispositions nécessaires en ce qui concerne l'organisation, l'administration et la publicité, comme l'indique le rapport du Comité préparatoire;

5. *Invite* les Etats Membres à présenter les documents nationaux pour la Conférence au plus tard le 15 juin 1981;

6. *Invite* les Etats Membres à susciter activement, dans toute la mesure possible, l'intérêt du public pour la Conférence en diffusant des informations appropriées par le truchement de leurs réseaux radio-phoniques et de télévision, ainsi qu'au moyen d'une utilisation efficace d'autres médias;

7. *Accueille avec satisfaction* la décision de l'Administration postale de l'Organisation des Nations Unies d'émettre un timbre commémoratif spécial sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique;

8. *Invite* les Etats Membres à émettre des timbres nationaux spéciaux d'un caractère commémoratif;

9. *Prie* le Comité préparatoire ainsi que son Comité consultatif de poursuivre les travaux préparatoires de la Conférence.

*50^e séance plénière
3 novembre 1980*

35/16. Augmentation du nombre des membres du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

L'Assemblée générale,

Notant que les progrès de la science et de la technique ont augmenté la connaissance que l'on peut avoir des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique ainsi que l'intérêt pour lesdites utilisations et la coopération internationale dans cet impor-